***Service de règlement de différends :***

**CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

|  |  |
| --- | --- |
| *[NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR TELS QU’ILS FIGURENT DANS LA DEMANDE]*  **(Demandeur)** | **N° de dossier :** *[Indiquer le numéro attribué au dossier]* |
| -contre - | **Nom(s) de domaine :** |
| *[NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉFENDEUR]*  **(Défendeur)** | *[<nom de domaine litigieux>]* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

#### RÉPONSE

(paragraphe 15 du Règlement)

###### **I. Introduction**

[1.] Le *[indiquer la date de réception de la transmission de la demande et de l’ouverture de la procédure]*, le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (le **Centre**) a transmis par email au défendeur la demande déposée par le demandeur, l’informant de l’ouverture d’une procédure de règlement de différends conformément au Règlement concernant la procédure de résolution des différends pour les noms de domaine .ch et .li (le **Règlement**) en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Le Centre a arrêté la date du [*date précisée dans la transmission de la demande et de l’ouverture de la procédure*] pour la présentation d’une réponse par le défendeur.

**II. Coordonnées du défendeur**

(paragraphes 15(b)(ii) et (iii) du Règlement)

[2.] Aux fins de la procédure, les coordonnées du défendeur sont les suivantes :

Nom : *[Préciser le nom et le prénom]*

Adresse : *[Préciser l’adresse postale]*

Téléphone : *[Préciser le numéro de téléphone]*

Télécopie : *[Préciser le numéro de télécopieur]*

Adresse électronique : *[Préciser l’adresse électronique]*

*[S’il y a plusieurs défendeurs, donner les informations ci‑dessus pour chacun d’entre eux]*

[3.] Dans le cadre de cette procédure, le mandataire habilité à agir au nom du défendeur est :

*[Si le défendeur a un mandataire, identifier celui‑ci et donner ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique); s’il y a plusieurs mandataires, donner les coordonnées de chacun d’entre eux]*

[4.] La méthode d’acheminement que le défendeur réfère pour les communications qui lui seront destinées au cours de cette procédure de règlement de différends est :

Communications exclusivement électroniques

Méthode d’acheminement : courrier électronique

Adresse : *[Indiquer une adresse électronique]*

Contact : *[Donner le nom d’une personne]*

**III. Réponse aux allégations figurant dans la demande**

(paragraphe 15(b)(i) du Règlement)

*[En remplissant cette Section III, ne pas excéder la limite de 5000 mots. Les documents fournis à l’appui de cette réponse doivent être joints sous la forme d’annexes, avec une liste récapitulative de ces pièces. Les textes des précédents ou des observations invoqués doivent être cités dans leur intégralité et, si non volumineuse, soumises en annexes.]*

[5.] Par la présente, le défendeur répond aux allégations figurant dans la demande et demande que la demande en justice formulée par le demandeur soit refusée.

[Selon le paragraphe 15(b)(i) du Règlement, la réponse doit contenir une prise de position relative aux déclarations et aux allégations figurant dans la demande, y compris les moyens de défense indiquant les motifs pour lesquels le défendeur doit conserver le nom de domaine objet du différend.

*Il est également rappelé que, pour qu’un demandeur obtienne gain de cause, il doit établir, conformément au paragraphe 12(b)(vi) du Règlement que l’attribution ou l’utilisation du nom de domaine par le défendeur constitue une infraction à un droit attaché à un signe distinctif**attribué au demandeur selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein.*

*Compte tenu de ce paragraphe 12(b)(vi), le défendeur peut souhaiter développer ici tout ou partie des points suivants, dans la mesure où ils sont pertinents et étayés par des preuves :]*

**A. Le demandeur a-t-il un droit attaché à un signe distinctif selon le droit de la Suisse ou du Lichtenstein?**

*[À cet égard, le défendeur peut envisager, par exemple, de considérer les points suivants :*

*[Le “droit attaché à un signe distinctif” est défini au paragraphe 1 du Règlement comme “un droit reconnu par l’ordre juridique qui découle de l’enregistrement ou de l’utilisation d’un signe et qui protège son titulaire contre les atteintes à ses intérêts générées par l’enregistrement ou l’utilisation par des tiers d’un signe identique ou similaire; il s’agit notamment, mais pas exclusivement, du droit relatif à un nom* *commercial, à un nom de personne, à une marque ou à une indication géographique, ainsi que des droits de défense résultant de la législation sur la concurrence déloyale.”*

*Le défendeur peut, à cet égard, contester l’existence du droit attaché à un signe distinctif revendiqué par le demandeur.]*

**B. L’attribution et/ou l’utilisation du/des nom(s) de domaine objet(s) du différend constitue(nt)(-t-)il(s) une infraction à un droit attaché à un signe distinctif attribué au demandeur selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein?**

*[Expliquer pourquoi l’attribution et/ou l’utilisation du/des nom(s) de domaine objet(s) du différend ne constitue(nt) pas une infraction à un droit attaché à un signe distinctif selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein revendiqué par le demandeur.*

*À cet égard, le défendeur peut envisager, par exemple, de démontrer que l’étendue du droit attaché à un signe distinctif revendiqué par le demandeur ne couvre pas l’attribution ou l’utilisation du nom de domaine objet du différend, ou de prouver que l’attribution ou l’utilisation par le défendeur du nom de domaine objet du différend est légitime selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein.]*

**IV. Autres procédures juridiques**

(paragraphe 15(b)(iv) du Règlement)

[ ] *[Indiquer toute autre procédure juridique qui a été éventuellement engagée ou menée à terme en rapport avec le ou les noms de domaine sur le(s)quel(s) porte la demande, et résumer les questions soulevées par (cette) ces procédure(s)*.*]*

#### V. Communications

#### (paragraphe 15(a) et (b) du Règlement )

[6.] Cette demande (y compris les annexes) est déposée auprès du Centre sous forme électronique.

#### VI. Déclaration

#### (paragraphe 15(b)(v) du Règlement)

[7.] Le défendeur déclare que, à sa connaissance, les informations que comporte la présente réponse à la demande sont complètes et exactes, et que la présente réponse à la demande n’est pas déposée de manière abusive.

Réponse présentée par,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Nom/signature]*

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_